

République Française
Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey
SIVU

**" POLICE MUNICIPALE
D'HUSSIGNY/LONGLAVILLE "**



Siège Social :

Mairie de Hussigny-Godbrange
1 Rue du Maréchal Foch
54590 Hussigny-Godbrange

Téléphone : 03.82.44.40.16

Mail : sivu-policehgl@orange.fr

N° SIRET : 20009820000013

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
pour l'accès au GRADE de brigadier-chef principal

Le Président de SIVU Police municipale d'HUSSIGNY/LONGLAVILLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE,

VU l'arrêté du Président en date du 23 septembre 2025 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade brigadier-chef principal est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme LIEBGOTT Célia Alexia	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

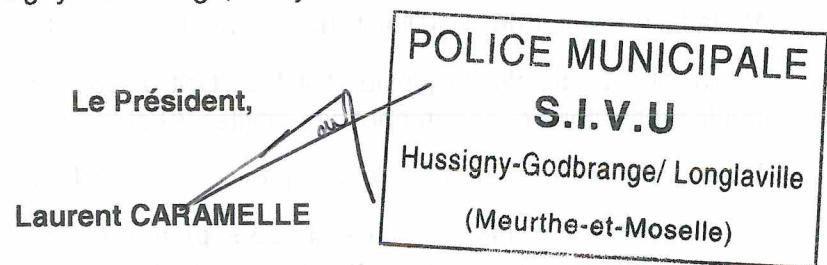
Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Hussigny-Godbrange, le 2 janvier 2026



République Française
Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Briey

SIVU

**" POLICE MUNICIPALE
D'HUSSIGNY/LONGLAVILLE "**



Siège Social :

Mairie de Hussigny-Godbrange

1 Rue du Maréchal Foch

54590 Hussigny-Godbrange

Téléphone : 03.82.44.40.16

Mail : sivu-policehgl@orange.fr

N° SIRET : 20009820000013

Le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
pour l'accès au GRADE de chef de service de police municipale principal de 2ème classe

Le Président de SIVU Police municipale d'HUSSIGNY/LONGLAVILLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE,

VU l'arrêté en date du 23/09/2025 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade chef de service de police municipale principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2026

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. FISCHER Samuel	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

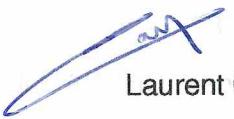
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Hussigny-Godbrange, le 20 janvier 2026.

Le Président


Laurent CARAMELLE

